

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227 40001 700074

Thonon, le 13/05/2020

Arrêté n°20-01655

**Route Départementale n° 21
PR 12+640 au PR 12+700
Restriction de la circulation
sur le territoire de la commune de ST PAUL EN CHABLAIS**

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation
Sn3 – alternat**

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 20-00097 du 13 janvier 2020, certifié exécutoire à compter du 05 février 2020, du Président du Département portant délégation de signature,
VU la demande présentée par EMC TP SAS-ZI de Vongy-74200 THONON LES BAINS (ralborini@emc-tp.com), en vue de travaux de Branchement FT ; AEP,
VU la consultation des Conseillers Départementaux du canton d'EVIAN en date du 13/05/2020,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,
VU la consultation du Maire de ST PAUL EN CHABLAIS en date du 13/05/2020,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 21, du PR 12+640 au PR 12+700, sur le territoire de la commune de ST PAUL EN CHABLAIS,

Sur proposition du chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de MAXILLY,

Arrête

ARTICLE 1

Pendant la période **du 18/05/2020 au 20/05/2020 inclus**, la circulation sur la **RD 21** sera **réglée par ALTERNAT par feux tricolores à cycle fixe, entre les PR 12+640 et 12+700.**

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **RD 21** sera limitée à **50 km/h**. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par **EMC**.

Ces signalisations et balisage seront réalisés sous le contrôle des services du Pôle Routes.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructure et Supports Techniques,

M. le Directeur du Pôle Routes,

M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

M. le Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP - police),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Service de l'Assemblée,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du canton d'EVIAN,
- M. le Maire de ST PAUL EN CHABLAIS,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (GPPO@sdis74.fr),
- PR/DAGR/SES-SALEX74,
- PR/Arrondissement des Routes Départementales de Thonon,
- PR/CERD de MAXILLY,
- PR/DAT,
- Autorité(s) Organisatrice(s) de Transports concernée(s),
- Entreprise EMC (ralborini@emc-tp.com)

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

le Chef de l'Arrondissement de Thonon-les-Bains

Julien HOUEL

